

COMMUNE DE VIGY



Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le six avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis en Mairie (salle socio-culturelle) sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Nicolas LE BOZEC, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY.

Absents excusés ayant donné procuration : Sébastien COROLLEUR (procuration à Delphine WATIEAUX), Patrick GARRIGUES (procuration à Isabelle MULLER).

Absents excusés sans procuration : Clarisse CHARLET, Stéphanie BRUANT, Nicolas WALGENWITZ.

Convocation du 29 mars 2022.

La séance est ouverte, à 19h30, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

Point 1 : désignation du secrétaire de séance

Point 2 : procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022

Point 3 : compte de gestion 2021

Point 4 : compte administratif de l'exercice 2021

Point 5 : affectation du résultat

Point 6 : taux des taxes directes locales

Point 7 : montant des provisions 2022

Point 8 : autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique : clôture

Point 9 : autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) : bilan et modification de la répartition des crédits.

Point 10 : budget primitif 2022

Point 11 : subvention aux Eclaireuses et Eclaireurs de France

Point 12 : adhésion à Fus@aé: autorisation de commandes

Point 13 : modification du tableau des emplois

Point 14 : Antenne France Services de Courcelles Chaussy : convention de mise à disposition de personnel

Point 15 : France Services : convention pour le poste d'animateur départemental

Point 16 : motion CDG57

Point 1 : nomination du secrétaire de séance

Nicolas RAVAINÉ est élu à l'unanimité.

Point 2 : approbation du PV du date 19/01/2022

Le procès-verbal de la séance du 19/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : compte de gestion 2021 :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Avant de délibérer sur le compte administratif, les conseillers examineront la situation de l'exercice clos dressée par le trésorier de Vigy.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal de Vigy.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour (Nicolas LE BOZEC refusant de voter),

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 4 : compte administratif de l'exercice 2021 :

Le Maire présente au conseil le compte administratif 2021 qui est globalement excédentaire de 335 695,31€

Il s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2021 :	1 715 246,97€
Dépenses de fonctionnement 2021 :	1 360 729,58€
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	+ 354 517,39€
Résultat antérieur reporté (excédent 2020) :	+ 594 049,25€
Résultat cumulé au 31/12/2021 (résultat à affecter)	+ 948 566,64€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2021 :	253 235,89€
Dépenses d'investissement 2021 :	539 331,25€
Résultat de l'exercice (déficit d'investissement) :	- 286 095,36€
Résultat antérieur reporté (excédent 2020) :	38 178,38€
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	-364 954,35€
Résultat (besoin de financement) :	-612 871,33€

Hors de la présence de M. Sylvain WEIL, Maire, le conseil municipal approuve par 14 voix pour (1 refus de vote de Nicolas LE BOZEC), le compte administratif du budget communal 2021.

Point 5 : affectation du résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce jour,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 948 566,64€,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (1 refus de vote de Nicolas LE BOZEC), décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	354 517,39
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT)..... des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)	+	0,00
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	594 049,25
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	948 566,64
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	247 916,98
excédent (excédent de financement)	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	364 954,35
Excédent de financement	+	0,00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		612 871,33
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement..... (au minimum couverture du besoin de financement F)		612 871,33
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		335 695,31
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

Point 6 : taux des taxes directes locales :

Le conseil municipal doit fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, qui seront appliqués en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux 2022 soit :

- Taxe foncière bâti : 22,35 %
- Taxe foncière non bâti : 39,51 %

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2022 est la suivante :

	Base d'imposition	Taux proposés	Produit attendu
Taxe foncière bâti	1 383 000 €	22.35 %	309 101 €
Taxe foncière non bâti	58 700 €	39.51 %	23 192 €

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, par 15 voix pour (1 refus de vote de Nicolas LE BOZEC),

- **VOTE le taux des taxes locales 2022 tel que cité ci-dessus,**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Point 7 : montant des provisions 2022 :

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix pour, et 2 abstentions (1 refus de vote de Nicolas LE BOZEC) :

- **de reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2021 au titre des débiteurs défaillants (135,60 €)**
- **De comptabiliser des provisions au 31/12/2021 au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 2 196 € (impayés locatifs)**
- **De comptabiliser des provisions au 31/12/2021 au titre des provisions pour risques et charge à hauteur de 40000 € (recours contre la commune)**
- **D'admettre en non valeur des créances d'un montant total de 135,60 € (débiteur décédé).**

Point 8 : autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique : clôture:

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU la délibération n° 2020/04/009 du 16/07/2020 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique défini comme suit :

Montant de l'AP	Montant des CP			
	2020	2021	2022	2023
900 000€TTC	30 000	70 000	400 000	400 000

VU la délibération n°2021/02/006 du 07/04/2021, approuvant le bilan annuel d'exécution 2020 de l'AP/CP pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique et modifiant les crédits de paiement pour les exercices suivants,

CONSIDÉRANT que la volonté de la municipalité est de ne pas poursuivre ce projet en l'état,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions (1 refus de vote de Nicolas LE BOZEC) de ne pas poursuivre le projet de réalisation d'un terrain de foot synthétique tel qu'il était envisagé et d'annuler l'AP/CP afférente.

Point 9 : autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la place de l'église et l'aménagement sécuritaire des rues : bilan et modification de la répartition des crédits.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU les délibérations n°2020/04/007 et 2020/04/008 du 16/07/2020 approuvant l'ouverture d'autorisations de programmes pour l'aménagement de la place de l'église et l'aménagement sécuritaire des rues, définies comme suit :

Objet	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2020	2021	2022	2023
Aménagement de la place de l'église	1 000 000	50 000	450 000	450 000	50 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	280 000	350 000	200 000	200 000

VU la délibération n°2021/02/006 du 07/04/2021 portant bilan et modifications de la répartition des crédits des AP/CP pour l'aménagement de la place de l'église et l'aménagement sécuritaire des rues, définis comme suit :

Objet	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement de la place de l'église	1 000 000	0	0	500 000	500 000	0
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	15 684	470 000	334 316	200 000	0

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Bilan des APCR :

Objet	Montant de l'AP €TTC	Montant des crédits de paiement			
		CP antérieurs à 2021	CP ouverts au titre de 2021	CP réalisés en 2021	Reste à financer au-delà de 2021
Aménagement de la place de l'église	1 000 000	0	0	0	715 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	15 684	470 000	177 148,61	837 167,4

Modification de la répartition du reste à financer pour les exercices 2022-2024

Objet	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement de la place de l'église	715 000	0	0	15 000	500 000	200 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	15 684	177 148,61	584 316	252 851.39	0

Il est proposé au conseil municipal de faire le bilan annuel d'exécution 2021 des AP/CP et de procéder aux modifications qui s'imposent comme exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention (1 refus de vote de Nicolas LE BOZEC), décide d'acter le bilan annuel tel que proposé et de procéder aux modifications exposées ci-dessus.

Point 10 : budget primitif 2022 :

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 qui se présente de la façon tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention (1 refus de vote de Nicolas LE BOZEC), approuve le budget primitif arrêté comme suit (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement),

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 061 274,74€	2 061 274,74€
Section d'investissement	1 583 609,33€	1 583 609,33€

Point 11 : subvention aux Eclaireuses et Eclaireurs de France :

Dans le cadre de l'organisation du Forest Jump Festival qui se déroulera à Vigy le 21/05/2022, les Eclaireuses et Eclaireurs de France sollicitent une subvention de 1500€. La commission vie associative réunie le 22/02/2022 a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité,

- **décide d'accorder une subvention 1500€ à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France pour l'organisation de cette manifestation ;**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 (art 6574).**

Point 12 : adhésion à Fus@aé: autorisation de commandes :

Par délibération du 19/01/2022, le conseil municipal décidait d'adhérer au groupement de commande Fus@é («Faciliter les USages @-éducatifs»), initié par le Département, et qui met à disposition des communes la possibilité de bénéficier de marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles de Vigy (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.**

Point 13 : modification du tableau des emplois :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois de la commune,

Considérant la nécessité de pérenniser le poste de chargé de mission de la Maison France Services,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Point 14 : Antenne France Services de Courcelles Chaussy : convention de mise à disposition de personnel :

Le dispositif France Services permet la mise en place d'antenne sur le territoire afin d'être plus proche des administrés. La commune de Courcelles Chaussy, en partenariat avec la commune de Vigy, souhaite pouvoir faire bénéficier ses administrés d'un point d'accueil France Services sur son territoire. Il est donc proposé que l'agent de Vigy organise une permanence d'une journée par semaine à Courcelles Chaussy.

Il convient donc de signer avec la commune de Courcelles Chaussy une convention définissant les modalités de cette collaboration. A savoir la prise en charge des coûts salariaux de l'agent pour le temps passé à l'antenne, les remboursements des frais de déplacement, les horaires et le jour d'ouverture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstentions :

APPROUVE le partenariat entre la Maison France Services de Vigy et la commune de Courcelles Chaussy, AUTORISE le Maire à signer avec la commune de Courcelles Chaussy la convention annexée de mise à disposition de personnel pour le fonctionnement du point FS.

Point 15 : France Services : convention pour le poste d'animateur départemental :

La préfecture de la Moselle a sollicité la commune de Vigy pour assurer le rôle d'animateur et coordonnateur départemental pour l'ensemble des FS de Moselle. La commune de Vigy disposant d'un dispositif performant a répondu favorablement à cette demande. Les conditions du partenariat envisagé sont définies dans la convention jointe. La commune sera subventionnée à hauteur de 25 000€ qui permettront de garantir le service à Vigy.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le partenariat entre la commune, la Préfecture et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour l'animation départementale des Maisons France Services, AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Point 16 : motion CDG57 :

Le CDG 57, face à la pénurie de secrétaires de mairie, met en place une formation permettant la reconnaissance de ce métier essentiel aux communes.

Le Conseil municipal par 15 voix pour et 1 abstention approuve la démarche du CDG57 et la motion ci-jointe.